

Arrêté GEUDERTHEIM 2026-019
Réglementation de la circulation
Place de la Mairie

La Présidente de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles
L. 2122-29, L. 2213-1, L. 2213-3, L. 2542-2 à L. 2542-4, L. 2542-8.

VU le Code de la Route

VU la demande écrite de M. Julien LAVEN, Président du Comité de Fêtes, en date du 17 juin 2026, pour les festivités du MESSTI 2026.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et de stationnement des véhicules place de la Mairie afin de permettre le bon déroulement de la manifestation.

ARRETE

Article 1^{er} : Le lundi 03 août 2026 de 13h jusqu'au jeudi 13 août 2026 à midi, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits place de la Mairie.

Article 2 : Les véhicules en stationnement interdit gênant le bon déroulement de la manifestation seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques du contrevenant.

Article 3 : La signalisation nécessaire de réglementation de la circulation et du stationnement sera mise en place conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 5 : La Communauté de Communes de la Basse-Zorn est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath
- Monsieur le Chef de service de la Police intercommunale de la CCBZ
- Monsieur le Commandant du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- Monsieur le Maire de la Commune de Geudertheim.

Fait à Geudertheim, le 06 juillet 2026
Le Vice-Président



Jérémie OHLMANN